



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement  
et de la connaissance des territoires

Site de Versailles

Réf :

spact\_pv\_20170817\_mairie\_ablis\_notification\_sup\_lerp\_dtd

PJ :

- Arrêté préfectoral n°2017181-0004  
- Fascicule « Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations  
de transport »

Affaire suivie par : Eric CHATAIN

Tél : 01 30 84 32 10

[eric.chatain@yvelines.gouv.fr](mailto:eric.chatain@yvelines.gouv.fr)

[ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)

Monsieur Jean-Louis BARTH

Maire d'Ablis

Mairie

8 Rue de la Mairie

78660 ABLIS



Versailles, le

18 AOUT 2017

Monsieur le Maire,

L'arrêté préfectoral n°2017181-0004 du 30 juin 2017 portant sur la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, institue une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (SUP). Elle affecte l'utilisation du sol autour des canalisations de transport, présentes sur le territoire d'Ablis, en raison des dangers et contraintes qu'elles représentent. Vous trouverez cet arrêté en pièce jointe.

Aux termes de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme (CU), cette servitude doit être annexée au Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, suivant la procédure de mise à jour prévue à l'article R.153-18 du CU.

Les conséquences juridiques de cette formalité sont importantes puisque le report de cette décision de classement en annexe du PLU constitue une condition nécessaire pour que, à l'expiration d'un délai d'un an suivant son institution, soit à compter du 30 juin 2018, cette servitude demeure opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Je vous rappelle toutefois que si vous n'aviez pas effectué cette mise à jour dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent courrier, les dispositions de l'article L.153-60 du CU autoriseraient le Préfet à procéder lui-même à cette mise à jour.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un fascicule sur la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Mes services restent à votre disposition pour toute information ou conseil sur la mise en œuvre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

La directrice départementale  
des Territoires des Yvelines  
adjointe

**Chantal CLERC**

Direction départementale des Territoires des Yvelines - 35, rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)